

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 décembre 2024 à 18 h 00

Convocation et affichage du 13 décembre 2024

*Le dix-sept décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise*

Étaient présents : BIDAN Éric - BOTELLA Jean-Marc - DESCHAMPS Martial- DUBERN Yannick - LAPORTE Jacques - LAPORTE Françoise - MULOT Dominique- TAVERNIER Bernard

Excusée : CARDOUAT Valérie

Absent :

Excusés ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

CARDOUAT Valérie a donné procuration à MULOT Dominique

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

*Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M BIDAN Éric** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu du 26 novembre 2024.

Après quoi, le compte rendu du 26 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202463 -MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CLG

Vu la loi NOTRé du 7 août 2015 et notamment alinéa 1 de l'article 68 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 ;

Vu les articles L5211-17, L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°104/2024 du conseil communautaire de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne en date du 18/11/2024 et les nouveaux statuts ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la modification des statuts de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne en actualisant le libellé de certaines compétences obligatoires et optionnelles afin de répondre à la législation en vigueur ;

Il précise qu'il convient de renommer les compétences « optionnelles » remplacées par « supplémentaires » et indique que le conseil peut également changer l'intitulé « compétences facultatives » par « autres compétences ».

Monsieur le Maire donne lecture du projet des statuts modifiés

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Adopte le projet des statuts proposés et annexés.***

202464-TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT EAU 47 A COMPTEUR DU 1^{ER} JUILLET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles :

- *L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale ;*
- *L.2224-7, L.2224-8 et suivants relatifs à la compétence assainissement ;*

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 et notamment :

- *L'article 2.1, relatif aux missions d'EAU47 ;*
- *L'article 2.2, relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;*

Considérant que la commune de Fargues sur Ourbise exerce sa compétence :

- *« Assainissement collectif » selon le mode de gestion suivant : en régie/en contrat de délégation de service public avec la société (nom société) jusqu'au (date fin contrat) ;*

Considérant l'intérêt pour la commune de Fargues sur Ourbise de solliciter son adhésion au Syndicat EAU47 afin de bénéficier de son expertise, de garantir la continuité des services et d'en harmoniser la gestion ;

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales, M. DUBERN Yannick, agent du syndicat EAU 47 se retire.

Sur ce, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE*** l'adhésion de la commune de Fargues sur Ourbise au Syndicat EAU47 au titre de l'article 2.1 de ses Statuts ;

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise au Syndicat EAU47 au titre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter du Syndicat EAU47 l'accord sur ce transfert ;
- **PRÉCISE** que ces transferts et adhésion seront validés par un arrêté inter-préfectoral des Préfets de Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne, saisi par le Syndicat EAU47, prononçant l'actualisation de ses compétences et l'évolution de son périmètre ;
- **PRÉCISE** que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur la reprise des éléments financiers définitifs.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant, et en assurer son exécution y compris les actes et conventions, les avenants de transfert et les procès-verbaux de mise à disposition des biens.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202465- MODIFICATION TARIF SERVICE ASSAINISSEMENT AU 01/01/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le transfert de la compétence Assainissement au Syndicat EAU47 au 1^{er} juillet 2025 et voulant limiter la hausse du forfait que vont subir les abonnés par rapport au tarif dudit syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu de préparer les prévisions budgétaires 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs de la redevance au 1^{er} janvier 2025, comme suit :

<i>Tarif au 01/01/2022</i>		<i>Tarif au 01/01/2025</i>	
<i>Prix au m3</i>	<i>1.00 €</i>	Prix au m 3	1.00 €
<i>Forfait</i>	<i>62.50 €</i>	Forfait	80.00 €

Après discussion, le conseil à l'unanimité des membres présents à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe ainsi que suit les tarifs de la redevance assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2025 :**

<i>Tarif au 01/01/2022</i>		<i>Tarif au 01/01/2025</i>	
<i>Prix au m3</i>	<i>1.00 €</i>	Prix au m 3	1.00 €
<i>Forfait</i>	<i>62.50 €</i>	Forfait	80.00 €

- **Charge** Monsieur le Maire d'informer les abonnés du transfert de la compétence Assainissement Collectif au syndicat EAU47 d'une part, et de leur apporter les informations nécessaires à la hausse du montant du forfait abonnement, d'autre part.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE BUDGET COMMUNAL

A ce jour, les résultats s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Excédent 2024 au 10/12/2024 : 44 804, 00 €

Excédent cumulé 2023 : 28 209, 00 € soit un excédent cumulé de 73 013, 00 €

INVESTISSEMENT :

Excédent 2024 au 10/12/2024 : 151, 11 €

Déficit 2023 : - 631, 59 € soit un déficit cumulé de - 480, 48 €

Excédent global total de clôture au 10/12/2024 : + **72 532, 52 €**

L'excédent est abondé par le reversement de 20 000, 00 € du service assainissement qui en fait sert d'une avance de trésorerie ; lors de la clôture définitive des comptes du service assainissement, il faudra « éponger » le déficit de fonctionnement ; le syndicat EAU47 n'absorbe pas les déficits (délibération cadre de 2016).

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT

A ce jour, les résultats s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Déficit 2024 au 10/12/2024 : - 22 208, 45 €

Déficit cumulé 2023 : - 3507, 75 € soit un déficit cumulé de - 25 716, 20 €

INVESTISSEMENT :

Excédent 2024 au 10/12/2024 : + 5 395, 19 €

Excédent 2023 : + 29 998, 47 € soit un excédent cumulé de + 35 393, 66 €

Excédent global de clôture au 04/10/2024 : + **29 677, 46 €**

Les sommes à recouvrer sur l'exercice 2024 sont rentrés.

Toutes les écritures budgétaires de l'exercice ont été passées ; une régularisation sur l'amortissement est en cours et une intégration est prévue pour enlever le gyro broyeur (matériel classique) du service assainissement.

Année 2025 :

Les prévisions s'établiront approximativement comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes et dépenses : 5 776, 00 € (les dépenses exclusivement des dotations aux amortissements s'équilibrent par les redevances des abonnés ; **le déficit à couvrir s'élève à - 25 716, 20 €**

INVESTISSEMENT :

Recettes et dépenses : 5626, 00 € (dotation aux amortissements essentiellement) + 35 393, 66 € (excédent cumulé au 10/12/2024) soit cumulé général : 9 677, 46 €

Aucune dépense n'est envisagée. Les tarifs seront revus à la hausse.

Ce budget rattaché devrait s'interrompre au 30 juin 2025 vu que la compétence sera transférée au syndicat EAU47.

CFU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur (maire) et au comptable public (trésorier), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Son architecture permet une meilleure rationalisation de l'information budgétaire et comptable et offre un format de présentation des informations plus pertinent.

Son déploiement est prévu par vagues sur 3 exercices budgétaires :

- 2025 sur les comptes 2024,
- 2026 sur les comptes 2025,
- 2027 sur les comptes 2026.

Un seul document intégrera les données de synthèse de nature budgétaire, comptable et financière de la commune :

- **Partie 1 présentant les données essentielles** avec des informations statistiques et fiscales, avec des ratios rénovés, une vue d'ensemble des résultats à la fin de l'exercice, la présentation des restes à réaliser RAR, des informations patrimoniales sous forme de bilan et de compte de résultat synthétiques et enfin, le taux des contributions et les produits afférents.
- **Partie 2 porteuse d'importantes simplifications** dont la suppression des doublons, la rénovation des états d'exécution budgétaire (données de l'ordonnateur et données du comptable) et une automatisation des contrôles.
- **Partie 3 permettant l'articulation avec l'expérimentation de la certification des comptes** limitant ainsi le périmètre d'intervention des commissaires aux comptes à cette seule partie du CFU
- **Partie 4 donnant des informations complémentaires** portant sur la vérification de l'équilibre, présentation croisée nature/fonction, autorisations de programme, états de la dette, provisions et engagements et liste des concours attribués à des tiers, actions de formation des élus.

Il s'agit des tableaux qui figuraient précédemment dans les annexes du compte administratif.

Validation de la commune par le conseil municipal, l'ordonnateur ne prend part au vote comme pour le compte administratif.

Intégration des données du comptable par ses soins

202466-SOUTIEN FINANCIER A L'ILE DE MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir

la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Fargues sur Ourbise tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Fargues sur Ourbise contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 400, 00 € à La Croix Rouge Française - Don des Entreprises - 98 Rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte de faire un don d'un montant de 400, 00 € à La Croix Rouge Française - Don des Entreprises - 98 Rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14**
- **Dit que la dépense sera prévue par décision modificative, en section de fonctionnement, article.**

Monsieur le Maire s'est fixé sur le nombre d'habitants : 349 arrondi à 400, 00 €, comme déjà délibéré dans des situations similaires

202467-DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BP 2024

Suite à la décision collégiale d'apporter son soutien à l'île de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO, Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
65748	400, 00	752 Revenu des immeubles	400, 00
TOTAL	400, 00	TOTAL	400, 00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative susmentionnée.

INFORMATIONS DIVERSES

Branchement Eau47 : Le branchement au réseau d'eau sera pris en charge dans son intégralité par le syndicat Eau 47 compte tenu de l'extension qui dépasse le seul branchement pour le cimetière.

Nouvelle association « Les Clefs Bleues » : Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'existence d'une nouvelle association sur le territoire communal dénommée « Les Clefs Bleues » ayant pour objet « Créer des temps de partage autour du bien-être ». Elle souhaite utiliser une salle, une fois par mois, le lundi ou le samedi.

La mise à disposition d'une salle ne pourra être dispensée qu'après avoir pris connaissance des statuts de ladite association.

Terrain communal Saint Julien – Déchets verts : Le service des déchets ménagers de la 3CLG se propose d'enlever les déchets sur le site actuellement afin de réaliser un aménagement.

Cérémonie des Vœux 2025 : dimanche 12 janvier 2025 à partir de 15 heures, galette des rois, boissons. Un flyer d'invitation sera distribué dans les boîtes aux lettres.

Repas annuel du conseil municipal : Après discussion, le conseil arrête la date du dimanche 19 janvier 2025 à midi. Monsieur TAVERNIER Bernard est chargé de réserver.

QUESTIONS DIVERSES.

Paroles d'élus :

- Dominique MULOT demande où en sont les propositions faites en commission municipale relative aux conditions d'utilisation des produits d'entretien par les usagers de la salle des fêtes et sa fermeture (porte d'entrée et espace traiteur).
- Monsieur le Maire répond qu'une information par voie d'affichage sera faite pour l'utilisation des produits et que le barillet de la porte d'entrée de la salle des fêtes sera changé dont une clé sera remise exclusivement à chacun ou chacune des présidents d'association ; l'espace traiteur ne sera plus accessible à tous sauf sur demande auprès de la mairie.
- Jean-Marc BOTELLA rappelle le projet d'implantation de panneaux d'information qui ont été donnés à la commune par M.N.P. A ce jour, les lieux d'installation ne sont toujours pas définis. La date du 9 janvier à 17 h est arrêtée afin de fixer les emplacements qui seront prévus à cet effet. De la même manière, il demande à Monsieur le Maire où en est l'affaire Lagardère .
- Monsieur le Maire et Monsieur TAVERNIER Bernard disent que l'entrevue avec les services de la 3CLG s'est déroulée entre tous les protagonistes et qu'il a été retenues 2 solutions : déménagement et la zone reste constructible ou bien pas de déménagement et la zone sera classée non constructible. Un courrier en ce sens doit être adressé à l'intéressé.
- Monsieur le Maire intervient à nouveau sur l'incident survenu le dimanche 8 décembre avec les chiens de M. L.P.L. [un chien qui chassait s'est égaré et apeuré, a franchi la clôture de chez le propriétaire qui était absent à ce moment-là. Le chien a été déchiqueté. M.DESCHAMPS prend le relais car il était présent et précise qu'il y a déjà eu un précédent avec le chien de Mme H.D. il y a quelques années ; les voisins n'avaient pas porté plainte et les propriétaires avaient pris en charge les frais en découlant. Lorsque les propriétaires sont arrivés, ils n'ont pas tenu compte de la situation ; cela relève du domaine privé, les gendarmes ont donc déclaré ne pas pouvoir prendre de

déposition. Monsieur le Maire à rencontrer le président de la société de chasse à ce sujet et informe l'assemblée qu'une lettre recommandée avec AR leur est adressée avec mise en demeure de poser une clôture hermétique et leur rappeler que le mobil-home est à enlever avant fin janvier et le stationnement interdit sur la voie publique et/ou chez les voisins. Le même cas de figure s'est produit avec une riveraine sur une de ses brebis.

- Jean-Marc BOTELLA reprend la parole au sujet de la location de la salle des fêtes par des usagers dans le cadre d'un anniversaire afin de savoir si le paiement a été effectué. Non, il n'y a pas de contrat donc pas de poursuites.
- Il porte à la connaissance des élus que la commune de Beauziac propose la vente d'une tondeuse autoportée d'occasion, marque HUSQVARNA, et une petite remorque pour un montant de 1700, 00 €. Le conseil n'est pas intéressé.

-

Date de la prochaine séance : le 18 février 2025 à 18h00 (non arrêtée - les élus seront prévenus par mail)

La séance est levée à 19 h 36 où ont été consignées 3 délibérations numérotées de 202463 à 202466.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

BIDAN Éric, conseiller municipal, secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 20/12/2024.